

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 21, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020, DANS LA SALLE 114 DU CENTRE CULTUREL HUMANIA ASSURANCE, SITUÉ AU 1675, RUE SAINT-PIERRE, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 14 octobre 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Budget 2021 – Partie 1 (Administration générale) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;

- 6-2 Budget 2021 – Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-3 Budget 2021 – Partie 3 (Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-4 Budget 2021 – Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-5 Budget 2021 – Partie 8 (Service d'ingénierie) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-6 Budget 2021 – Partie 9 (Prévention incendie) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-7 Budget 2021 – Partie 11 (Service juridique) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-8 Bandes riveraines – Délégation de compétence – Entente intermunicipale – Signature – Autorisation;
- 6-9 Budget 2021 – Partie 12 (Bandes riveraines) – Adoption – Quotes-parts 2021 – Approbation;
- 6-10 Bureau des délégués – Nomination;
- 6-11 Organisme de bassin versant de la Yamaska – Conseil d'administration – Représentant – Nomination – Autorisation;
- 6-12 Politique de prévention des risques de la MRC des Maskoutains – Mise à jour – Approbation;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale) – Adoption;
- 7-2 Règlement numéro 19-547 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (Saint-Pie) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (Saint-Pie et Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15440 (007-2019) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-3 Règlement numéro 20-561 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (Saint-Dominique et Saint-Liboire) – Contrat 04811-15944 (001-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-4 Règlement numéro 20-562 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Vandal, branche 6 (Saint-Simon), Rivière Delorme, branche 46 (Saint-Hyacinthe) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15962 (003-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-5 Règlement numéro 20-563 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (Saint-Liboire) – Contrat 04811-15963 (004-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-6 Règlement numéro 20-564 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (Saint-Barnabé-Sud) et Ruisseau Rouge, branche 4 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15964 (005-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;

- 7-7 Règlement numéro 20-565 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (Saint-Damase et Saint-Pie) et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (Saint-Dominique et Saint-Pie) – Contrat 04811-15965 (006-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-8 Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-9 Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-10 Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-11 Règlement numéro 20-569 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-12 Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte-Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-13 Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-14 Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-15 Règlement numéro 20-573 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-16 Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-17 Règlement numéro 20-575 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-18 Règlement numéro 20-577 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 7-19 Règlement numéro 20-576 relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux aires d'affectation agricole des municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains – Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 17 novembre 2020 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

- 8-2 Rapport trimestriel des fonds FLI-FLS du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 – Information;
- 8-3 Siège social – Problématique de structure de l'aile arrière et du stationnement – Report – Approbation;
- 8-4 Carrière Mont St-Hilaire inc. – Plan d'action et budget 2021 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire – Approbation – Autorisation;
- 8-5 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Moratoire additionnel – *Mareiwa Café Colombien inc.* – Prolongation du terme d'un prêt – Recommandation;
- 8-6 Réception des Fêtes – Annulation – Approbation;
- 8-7 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Rapport final de l'étude de faisabilité – Dépôt – Prendre acte;
- 8-8 Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc. – Campagne de levée de fonds *Nous dinde-DONNONS* – Contribution – Autorisation;
- 8-9 Projet de récupération des plastiques agricoles – Phase 2 – Partenariat avec *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* – Autorisation;

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

- 9-1 Géomatique – Diffusion des données – *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* – Renouvellement de contrat – Approbation;
- 9-2 Aéroport de Saint-Hyacinthe – Présentation synthèse – Étude de faisabilité – Modification de l'appel d'offres initial – Augmentation des coûts – Ratification – Autorisation;

10 - RESSOURCES HUMAINES

- 10-1 Ressources humaines – Directeur des services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi;

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 11-1 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Prêts consentis – Ententes intervenues en octobre 2020 – Ratification; (Point reporté au 9 décembre 2020)

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 12-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;
- 12-2 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional adjoint – Municipalité de Saint-Liboire – Nomination;

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 13-1 Cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 – Ville de Saint-Pie (18/7368/331) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un – Villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe (18/7700/332) – Contrat 04811-15440 (007-2019) – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-2 Cours d'eau Vandal, branche 6 – Municipalité de Saint-Simon – (19/9044/349) – Rivière Delorme, branche 46 – Ville de Saint-Hyacinthe – (19/6970/361) – Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 – Ville de Saint-Hyacinthe – (18/6970/335) – Contrat 04811-15962 (003-2020) – Réception provisoire des travaux – Autorisation;

- 13-3 Cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 – Municipalité de Saint-Liboire (19/6970/345) – Contrat 04811-15963 (004-2020) – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-4 Cours d'eau Gilbert, principal et collecteurs B, D et E – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud (19/3892/356) – Cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 – Ville de Saint-Hyacinthe (19/452511/358) – Contrat 04811-15964 (005-2020) – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-5 Cours d'eau Jolicoeur, principal et branches 1 et 4 – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont (19/1970/346) – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-6 Cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 – Ville de Saint-Hyacinthe et municipalité de La Présentation – (19/2207/359) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Réception provisoire des travaux – Autorisation;
- 13-7 Cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine (18/14218/330) – Décharge des Quinze, branche 2 – Municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase (18/142110/341) – Contrat 04811-15436 (002-2019) – Réception définitive – Autorisation;
- 13-8 Cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) – Ville de Saint-Hyacinthe – Cours d'eau Plein Champ, branches 7 et 8 (18/2207/337) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 04811-15437 (003-2019) – Réception définitive – Autorisation;
- 13-9 Cours d'eau Petit Ledoux, branche 1 – Municipalité de Saint-Liboire (16/8630/317) – Grand Cours d'eau, branche Est – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321) – Cours d'eau Pageau, principal A et B et branche 1 – Municipalité de Saint-Liboire – (17/7571/324) – Rivière Scibouette, branches 42 et 47 – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot(17/1486/325) – Contrat 04811-13467 (004-2018) – Réception définitive – Autorisation;
- 13-10 Grand cours d'eau, branches Ouest, 1 et Heine-Dufresne – Municipalité de Saint-Liboire (17/7571/339) – Contrat 04811-15438 (005-2019) – Réception définitive – Autorisation;
- 13-11 Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5356/362) – Ville de Saint-Pie – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-12 Cours d'eau Delorme, branches 17 et 18 (21/6970/363) – Municipalité de Saint-Liboire – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-13 Cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365) – Municipalité de La Présentation – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-14 Cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 5 (21/452511/366) – Municipalité de La Présentation – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-15 Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des Douze (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-16 Cours d'eau Rivière Delorme, branches 26 et 27 (21/6970/370) – Municipalité de Saint-Dominique – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-17 Cours d'eau Décharge des 15 et des 24 (21/4543/372) – Municipalité de Saint-Damase – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-18 Cours d'eau Rivière Delorme, branches 44 et 45 (21/6970/374) – Ville de Saint-Hyacinthe – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 13-19 Cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343) – Ville de Saint-Pie – Appel d'offres – Autorisation;

- 13-20 ~~Cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343) – Résolution numéro 10-11-2020 de la Ville de Saint-Pie – Recommandation;~~ (Point reporté au 9 décembre 2020)
- 13-21 Cours d'eau Guilbert, principal, collecteurs B, D et E (19/3892/356) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Contrat 04811-15964 (005-2020) – Directives de changements DC-01 et DC-02 – Autorisation;
- 13-22 Cours d'eau Jolicoeur, principal et branches 1 et 4 (19/1970/346) – Municipalités de Saint-Damase et de Rougemont – Contrat 04811-15966 (007-2020) – Directives de changements DC-01 et DC-02 – Autorisation;

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 16-1 Transport adapté et collectif régional – Ministère des Transports du Québec – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes – Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services et d'optimisation des ressources – Approbation;
- 16-2 Transport adapté et collectif régional – Plage horaire – Modification;

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 19-1 Ministère de l'Immigration de la diversité et de l'inclusion – Programme d'appui aux collectivités – Demande de subvention – Autorisation;

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

- 21-1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Ministère de la Culture et des Communications – Municipalités participantes – Approbation;
- 21-2 Commission du patrimoine maskoutain – Représentant – Nomination – Approbation;

22 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 25-1 La Moisson maskoutaine – Rapport d'activités 2019-2020 – Dépôt;
 - 25-2 Moisson maskoutaine – Le Grand Partage Maskoutain 2020 – Information;
 - 25-3 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – Information;
 - 25-4 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Résolution numéro 213-11-2020 – *Internet par fibre optique – Urgence d'agir* – Dépôt;
 - 25-5 Association canadienne des foires et expositions – Communiqué de presse : L'Expo agricole décroche la deuxième position au Canada pour le « *Prix d'innovation 2020* » de l'Association canadienne des expositions agricoles (CAFE) – Information;
 - 26- ~~Période de questions~~; (Point retiré)
 - 27- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 21. Elle remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue au centre Humania Assurance et enregistrée pour être diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 20-11-335

CONSIDÉRANT que conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, du *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020, *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020, du *948-2020* du 16 septembre 2020, *965-2020* du 23 septembre 2020, *1000-2020* du 30 septembre 2020, *1023-2020* du 7 octobre 2020, *1051-2020* du 14 octobre 2020, *1094-2020* du 21 octobre 2020, *1113-2020* du 28 octobre 2020, *1150-2020* du 4 novembre 2020, *1168-2020* du 11 novembre 2020, *1210-2020* du 18 novembre 2020 et *1242-2020* du 25 novembre 2020, les membres du conseil tiennent la présente séance en personne, à huis clos, en respectant les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires ainsi que par visioconférence et rendra son enregistrement disponible sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant dès le début de la séance les points suivants :

- 13-20- Cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343) – Résolution numéro 10-11-2020 de la Ville de Saint-Pie – Recommandation; [Point reporté au 9 décembre 2020].
- 26 – Période de questions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

Rés. 20-11-336 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2020 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du conseil se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du conseil et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 25 novembre 2020, aucune question n'a été reçue.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **BUDGET 2021 – PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-11-337 CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 1 (Administration générale) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-122 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020 et révisée par voie de résolution numéro CA 20-11-136 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 1 (Administration générale) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 7 093 311 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 1 du budget au montant de 2 067 595 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **BUDGET 2021 – PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-11-338

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sauf la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-123 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 1 563 039 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 2 du budget au montant de 710 993 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-3 **BUDGET 2021 – PARTIE 3 (POSTE DE POLICE – SECTEUR
SAINTE-ROSALIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 –
APPROBATION**

Rés. 20-11-339

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 3 ((Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-124 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 3 ((Poste de police – Secteur Sainte-Rosalie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 101 411 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 3 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-4 **BUDGET 2021 – PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT
COLLECTIF RÉGIONAL) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 –
APPROBATION**

Rés. 20-11-340

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités la composant, sans exception;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-125 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 1 934 650 \$, pour le transport adapté, et au montant de 449 652 \$, pour le transport collectif; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 4 du budget au montant de 765 739 \$, pour le transport adapté, et au montant de 94 163 \$, pour le transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 6-5 **BUDGET 2021 – PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-11-341

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 8 (Service d'ingénierie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 250 963 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 8 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 6-6 **BUDGET 2021 – PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-11-342

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 9 (Prévention incendie) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui représente les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 9 (Prévention incendie) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 135 500 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 9 du budget au montant de 135 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 9 DU BUDGET

Point 6-7 **BUDGET 2021 – PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) – ADOPTION –
QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-11-343

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 11 (Service juridique) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 11 (Service juridique) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 34 650; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 11 du budget au montant de 0 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 11 DU BUDGET

Point 6-8 **BANDES RIVERAINES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – ENTENTE
INTERMUNICIPALE – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rés. 20-11-344

CONSIDÉRANT que, depuis l'entrée en vigueur du règlement intitulé *Règlement numéro 07-226 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*, le 23 janvier 2008, la MRC des Maskoutains a intégré les dispositions contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) (PPRLPI) dans son règlement intitulé *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* (SAR), et ce, conformément à l'article 6.1 de la PPRLPI;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 6.1 de la PPRLPI, les municipalités locales voient à l'application de cette dernière sur leur territoire respectif, par le biais des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), (LAU);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi ou d'ententes, il existe, entre les municipalités situées dans la MRC des Maskoutains et cette dernière, un certain partage de compétence eu égard de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existants;

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités à s'assurer de la protection des rives et du littoral des cours d'eau existant sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il y a lieu de favoriser une mise en œuvre plus régionale et globale de la protection des cours d'eau, des bandes riveraines, des rives et du littoral existant sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les municipalités reconnaissent que la MRC des Maskoutains a développé, au cours des années, une expertise particulièrement pertinente à l'égard de la protection des cours d'eau, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains applique, pour l'ensemble du territoire, le règlement intitulé *Règlement numéro 06-197 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de déléguer une partie de la compétence exclusive des municipalités à la MRC des Maskoutains concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) (PPRLPI) et au Schéma d'aménagement révisé sur la partie des territoires et de conclure une entente de fourniture de service, le tout conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil, par le biais de la résolution numéro 20-07-225, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a statué que, si les municipalités membres voulaient déléguer leur compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines, cela se fasse par une entente de délégation de compétence, qui mènerait à la création d'un service d'inspection des bandes riveraines s'appliquant aux zones agricoles des municipalités concernées seulement et incluant un service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-08-247, adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, a proposé aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Maskoutains qu'elles délèguent leurs compétences juridictionnelles aux fins de l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) dans leurs zones agricoles en créant le Service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ce service doit être traité par une partie distincte à son budget uniquement dédié aux municipalités, en l'occurrence la *Partie 12 – Service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines*;

CONSIDÉRANT qu'un pouvoir d'inspection doit comprendre le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirent aussi que ce service, en plus de l'application et de l'inspection des bandes riveraines de leurs cours d'eau pour les territoires, offre un service d'accompagnement auprès des citoyens, afin de mieux prévenir la détérioration du milieu et inciter ces derniers à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT que les municipalités intéressées avaient 60 jours pour transmettre une résolution d'intérêt à la MRC des Maskoutains, suite à la réception d'une copie du projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création*

d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains - 2021-2026;

CONSIDÉRANT que les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton ont manifesté leur intention d'adhérer à cette nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que cette entente débutera le 25 novembre 2020 et se terminera le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'elle sera renouvelable pour des périodes successives de cinq ans.

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains - 2021-2026* soumis en soutien de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 9 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains - 2021-2026*, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 6-9 **BUDGET 2021 – PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) – ADOPTION – QUOTES-PARTS 2021 – APPROBATION**

Rés. 20-11-345

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) concernant l'adoption du budget par fonction et par parties;

CONSIDÉRANT que la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget 2021 de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT l'étude du projet de budget par le comité administratif et, par la suite, par les membres du conseil réunis en plénière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER la Partie 12 (Bandes riveraines) du budget de la MRC des Maskoutains pour l'exercice financier 2021 au montant de 128 500 \$; et

D'APPROUVER le tableau d'établissement des quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 12 du budget au montant de 128 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 12 DU BUDGET

Point 6-10 **BUREAU DES DÉLÉGUÉS – NOMINATION**

Rés. 20-11-346

CONSIDÉRANT l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet de nommer, à la séance de novembre, deux membres pour siéger aux bureaux des délégués incluant un délégué de la Ville de Saint-Hyacinthe si le préfet n'est pas le maire de cette dernière et que la Ville de Saint-Hyacinthe n'a pas renoncé à la nomination d'un représentant à ce bureau;

CONSIDÉRANT que, selon la loi, le préfet est d'office un membre du Bureau des délégués;

CONSIDÉRANT l'article 131 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) à l'effet que le conseil peut nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les membres suivants pour siéger au Bureau des délégués à compter du 26 novembre 2020 et jusqu'à la nomination, lors de la séance du mois de novembre 2021, de leurs successeurs :

- Le préfet, à titre de délégué d'office, et le préfet suppléant, à titre de substitut;
- Davis Bousquet, à titre de délégué pour la Ville de Saint-Hyacinthe, et Mario St-Pierre, à titre de substitut pour la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Robert Houle, à titre de délégué, et Stéphane Bernier, à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA –
CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT – NOMINATION –
AUTORISATION**

Rés. 20-11-347

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Alex Martin, directeur général de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), datée du 13 novembre 2020, concernant la nomination d'un représentant de la MRC des Maskoutains sur son conseil d'administration ainsi que le renouvellement de l'adhésion à titre de membre de cet organisme pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER l'adhésion de la MRC des Maskoutains à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), secteur d'activité Municipal, au coût de 50 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021; et

DE DÉSIGNER monsieur Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, pour agir comme représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), et ce, pour l'année 2021; et

D'AUTORISER le remboursement de ses frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées, et ce, conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES DE LA
MRC DES MASKOUTAINS – MISE À JOUR – APPROBATION**

Rés. 20-11-348

CONSIDÉRANT que la dernière mise à jour de la *Politique de prévention des risques de la MRC des Maskoutains* a été faite en avril 2015;

CONSIDÉRANT que la Politique était conçue en fonction uniquement de la gestion des cours d'eau et qu'il y a lieu d'inclure les activités des bandes riveraines, des bassins versants et d'ingénierie;

CONSIDÉRANT le dépôt de la politique intitulée *Politique – Prévention des risques – Cours d'eau, bandes riveraines, bassins versants et ingénierie*, datée du 25 novembre 2020, soumis en soutien à la présente résolution;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 11 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la mise à jour de la *Politique de prévention des risques – Cours d'eau, bandes riveraines, bassins versants et ingénierie* de la MRC des Maskoutains, daté du 25 novembre 2020, laquelle est applicable aux services techniques, aux cours d'eau, aux bandes riveraines et aux bassins versants ainsi qu'au service d'ingénierie, et ce, dès son adoption; et

D'AUTORISER sa signature par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE) – ADOPTION

Rés. 20-11-349

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre à jour la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale afin d'assurer la consolidation des périmètres urbains existants;

CONSIDÉRANT que le conseil retire toute référence à la superficie brute de plancher minimale ou maximale exigée dans l'ensemble des dispositions du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé* et du Document complémentaire;

CONSIDÉRANT les demandes adressées par la Ville de Saint-Hyacinthe à l'effet de revoir la délimitation de certaines grandes affectations du territoire localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'exigence d'un pourcentage fixe pour les fonctions dominantes et complémentaires et l'abrogation des normes sur les superficies de plancher brutes exigées;

CONSIDÉRANT que le conseil désire reconnaître les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non agricoles existantes en encadrant la réutilisation des bâtiments non agricoles existants tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les usages et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le conseil répond à l'avis ministériel de réaliser la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale avant de procéder à toute modification des limites d'un périmètre d'urbanisation (avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 3 mars 2016 sur le *Règlement numéro 14-417 modifiant Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion des périmètres urbains)*);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement, en date du 20 mai 2020, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la gestion de la fonction commerciale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole, en date du 20 mai 2020, à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de revoir la gestion de la fonction commerciale sur le territoire de la zone agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-06-186, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 10 juin 2020, et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le projet de *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)*, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-06-186, adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la séance tenue le 10 juin 2020, et conformément au premier alinéa du dispositif de l'*Arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 7 mai 2020, la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue aux articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis, daté du 17 juin 2020, a été publié à cet effet dans le journal *Le Clairon de Saint-Hyacinthe* le 23 juin 2020 et sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains n'a reçu aucun commentaire dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans son avis notifié le 10 août 2020, a informé la MRC des Maskoutains que le projet de *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)* n'était pas conforme sur certains éléments;

CONSIDÉRANT que, suite à la transmission du projet de règlement précité, autorisée par le conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de l'adoption numéro 20-06-187, adoptée lors de la séance du 10 juin 2020, plusieurs échanges avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont eu lieu et des corrections ont été apportées;

CONSIDÉRANT le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Gestion de la fonction commerciale)*, et le document soumis sur la nature des modifications à être apportées au plan et règlements d'urbanisme, daté du 2 octobre 2020, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 19-547 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 (SAINT-PIE) ET DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN (SAINT-PIE ET SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15440 (007-2019) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 19-547 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (Saint-Pie) et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un (Saint-Pie et Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15440 (007-2019)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux villes concernées par le projet de travaux à être effectués sur *les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9, situé dans la ville de Saint-Pie, et Décharge des Douze, principal et Décharge des Vingt-et-Un, situé dans les villes de Saint-Pie et de Saint-Hyacinthe*, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les villes visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le de site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie la COVID-19.

Point 7-3 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-561 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 20, 21, ET 22 (SAINT-DOMINIQUE ET SAINT-LIBOIRE) – CONTRAT 04811-15944 (001-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Vadnais à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-561 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (Saint-Dominique et Saint-Liboire) – Contrat 04811-15944 (001/2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Vadnais dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 20, 21, et 22 (12/6970/219), situé dans les municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Liboire, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-4 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-562 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 (SAINT-SIMON), RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 (SAINT-HYACINTHE) ET RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 (SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15962 (003-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Simon Giard à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-562 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Vandal, branche 6 (Saint-Simon), Rivière Delorme, branche 46 (Saint-Hyacinthe) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15962 (003-2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Simon Giard dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur les cours d'eau Vandal, branche 6 (19/9044/349), situé dans la municipalité de Saint-Simon, Rivière Delorme, branche 46 (19/6970/361), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54 (18/6970/335), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-5 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-563 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6 ET 7 (SAINT-LIBOIRE) – CONTRAT 04811-15963 (004-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Vadnais à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-563 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (Saint-Liboire) – Contrat 04811-15963 (004-2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Vadnais dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur les cours d'eau Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par la municipalité visée par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-564 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL ET COLLECTEURS B, D ET E (SAINT-BARNABÉ-SUD) ET RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 (SAINT-HYACINTHE) – CONTRAT 04811-15964 (005-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-564 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (Saint-Barnabé-Sud) et Ruisseau Rouge, branche 4 (Saint-Hyacinthe) – Contrat 04811-15964 (005-2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-565 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LES COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE NORD, PRINCIPAL (SAINT-DAMASE ET SAINT-PIE) ET MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHES 3, 4, 6 ET 7 (SAINT-DOMINIQUE ET SAINT-PIE) – CONTRAT 04811-15965 (006-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-565 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (Saint-Damase et Saint-Pie) et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (Saint-Dominique et Saint-Pie) – Contrat 04811-15965 (006-2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Christian Martin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur les cours d'eau Décharge des Douze Nord, principal (19/5355/355), situé dans la municipalité de Saint-Damase et la Ville de Saint-Pie, et Mont-Louis, principal et branches 3, 4, 6 et 7 (19/5996/348), situé dans la municipalité de Saint-Dominique et la Ville de Saint-Pie, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-8 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-566 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL, BRANCHES 1 ET 4 (SAINT-DAMASE ET ROUGEMONT) – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Christian Martin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-566 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (Saint-Damase et de Rougemont) – Contrat 04811-15966 (007-2020)*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Christian Martin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/1970/346), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-9 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-567 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 (SAINT-HYACINTHE ET LA PRÉSENTATION) – CONTRAT 04811-15967 (008-2020) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-567 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (Saint-Hyacinthe et La Présentation) – Contrat 04811-15967 (008-2020) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Roger dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-10 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-568 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Stéphane Hébert à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-568 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*;

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Stéphane Hébert dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 1 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 1, s'élèvent à 2 067 595 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-11 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-569 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-569 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Alain Jobin dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 2, s'élèvent à 710 993 \$ pour l'ensemble des municipalités, sauf la Ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-570 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 (POSTE DE POLICE - SECTEUR SAINTE-ROSALIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le Règlement numéro 20-570 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 3 (Poste de police - Secteur Sainte Rosalie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Yves de Bellefeuille dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 3 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 3, s'élèvent à 0 \$ pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-13 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-571 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Beauchamp à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-571 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 4 (Transport adapté et transport collectif régional) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Robert Beauchamp dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 4, s'élèvent à 765 739 \$, pour le transport adapté, et à 94 163 \$, pour le transport collectif, pour l'ensemble des municipalités.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-14 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-572 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Richard Veilleux à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-572 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Richard Veilleux dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 8 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 8, s'élèvent à 0 \$ et s'applique pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Sainte-Hélène-de-Bagot, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Valérien-de-Milton;

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-15 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-573 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Vadnais à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption

le Règlement numéro 20-573 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 9 (Prévention incendie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Vadnais dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 9 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 9, s'élèvent à 135 500 \$ et s'applique pour les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, du Village de Sainte-Madeleine, de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Valérien-de-Milton et de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui représente les municipalités de Saint-Barnabé-Sud et de Saint-Hugues.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-16 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-574 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-574 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021*.

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller André Lefebvre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 11 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 11, s'élèvent à 0 \$ et s'applique pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, du Village de Sainte-Madeleine, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Jude, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-17 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-575 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Corbeil à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-575 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 12 (Bandes riveraines) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2021.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Claude Corbeil dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités.

Les quotes-parts 2021 de la MRC des Maskoutains, Partie 12, s'élèvent à 128 500 \$ et s'applique pour les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-18 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-536 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-200 DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Paquette à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-577 modifiant le Règlement numéro 19-536 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 06-200 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et de services.*

Suite à l'avis de motion, M. le conseiller Daniel Paquette dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir la nouvelle tarification applicable pour la fourniture de certains biens et services rendus par la MRC des Maskoutains.

Copie du projet de règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt conformément à la loi et aux dispositifs prévus par décrets ou arrêtés ministériels alors en vigueur en raison de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec relié à la pandémie de la COVID-19.

Point 7-19 **RÈGLEMENT NUMÉRO 20-576 RELATIF À L'APPLICATION DE LA PROTECTION DES RIVES DES COURS D'EAU S'APPLIQUANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE ET AU SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS – AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Beauchamp à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption le *Règlement numéro 20-576 relatif à l'application de la protection des rives des cours d'eau s'appliquant aux Aires d'affectation agricole des Municipalités du territoire et au service régional d'inspection et d'accompagnement de la MRC des Maskoutains*.

Ce règlement vise à assurer la pérennité, à maintenir et à améliorer la qualité des cours d'eau, en prévenant leur dégradation et leur érosion tout en assurant la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, et ce, dans les municipalités de La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 17 novembre 2020 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2020 – INFORMATION**

Rés. 20-11-350 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le comité administratif de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-114 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **SIÈGE SOCIAL – PROBLÉMATIQUE DE STRUCTURE DE L'AILE
ARRIÈRE ET DU STATIONNEMENT – REPORT – APPROBATION**

Rés. 20-11-351

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-08-111, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, a mandaté la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.*, (NEQ : 1160544764) pour procéder à l'étude préconceptionnelle sur l'état et les correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière et a mandaté également la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.*, (NEQ : 1167268128), pour procéder à une étude de préféabilité dans le cadre de la problématique de drainage du stationnement arrière;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-02-48, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a autorisé les travaux liés à la problématique du mur extérieur de l'aile arrière du côté du stationnement du siège social de la MRC des Maskoutains, lot 1 439 717 du cadastre du Québec ainsi qu'audit stationnement, le tout tel que formulé par l'option 1 de l'*Étude préconceptionnelle sur l'état des correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière au 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec)*, préparée par la firme d'architectes *Atelier Goyette Architecture inc.* et datée de novembre 2019 et a autorisé également la greffière à préparer et transmettre une demande de règlement d'emprunt pour le financement desdits travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-92, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé le mandat pour la réalisation des services professionnels d'architecture concernant le projet de réfection du mur de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, à *Boulianne Charpentier architectes, s.e.n.c.r.l.* (NEQ : 3367521484), au coût forfaitaire total de 17 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service datée du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-93, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a autorisé le mandat pour la réalisation des services professionnels en ingénierie concernant le projet de réfection du mur de l'aile arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, à la firme d'ingénierie *Les Services EXP inc.* (NEQ : 1167268128), au coût forfaitaire total de 4 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions apparaissant à l'offre de service de monsieur Jean-Benoit Ducharme, datée du 5 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la pandémie due à la COVID-19 a engendré de nombreux retards relatifs à la production des plans et devis de la part des firmes de professionnels retenues;

CONSIDÉRANT que certains travaux ne peuvent être faits en période froide ou que cela augmenterait de façon substantielle leurs coûts s'ils étaient faits l'hiver;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains ne peut maintenir son échéancier de départ, soit celui de faire les travaux correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains en 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-115 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le report au printemps 2021 des travaux correctifs à apporter sur les murs de maçonnerie existants de la partie du 1^{er} étage donnant sur le stationnement arrière du siège social de la MRC des Maskoutains, autorisés par le biais de la résolution numéro 20-02-48, en date du 12 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 **CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – PLAN D'ACTION ET BUDGET 2021
DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE – APPROBATION –
AUTORISATION**

Rés. 20-11-352

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains en ce qui a trait au partage des redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de l'entente précitée, il est prévu que la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre, avant le 30 septembre de chaque année, un plan d'action et un budget pour l'exercice suivant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, la MRC des Maskoutains et la municipalité de Saint-Jean-Baptiste doivent donner leur accord au plus tard le 30 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT la lettre transmise de madame Sylvie Lapalme, CPA, CA, directrice et trésorière à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 29 septembre 2020, accompagnée du projet de budget pour l'exercice financier 2020 de l'entente de partage des fonds local réservés à la réfection et à l'entretien du chemin des carrières (Partie A) ainsi que l'historique du tonnage du chemin des carrières;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des finances daté du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-116 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan d'action et le budget proposés pour l'exercice financier 2021 par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le tout en application des dispositions de l'entente conclue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – MORATOIRE ADDITIONNEL – MAREIWA CAFÉ COLOMBIEN INC. – PROLONGATION DU TERME D'UN PRÊT – RECOMMANDATION**

Rés. 20-11-353

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution 20-06-196, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2020, a pris acte et ratifié la décision du comité d'investissement commun à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des *Fonds locaux de solidarité FTQ* d'instaurer et d'accorder un moratoire de six mois pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)*;

CONSIDÉRANT que la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 ainsi que les mesures d'état d'urgence sanitaires prises par le gouvernement du Québec se poursuivent;

CONSIDÉRANT le courriel du *Fonds de solidarité FTQ*, daté du 9 octobre 2020, indiquant qu'il accordait à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report additionnel de trois mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus;

CONSIDÉRANT que, dans ce même courriel, le *Fonds de solidarité FTQ* indiquait que les intérêts seraient capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire précité;

CONSIDÉRANT que le site Internet du ministère de l'Économie et de l'Innovation, il y est mentionné que suite au moratoire de six mois déjà autorisé pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)* déjà accordés par l'entremise des FLI, il autorise une prolongation de celui-ci pour une période de trois mois supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures précitées s'ajoutent aux moratoires pouvant déjà exister en vertu de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT que *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084) a un prêt temporaire dont l'échéance du terme se termine le 1^{er} novembre 2020;

CONSIDÉRANT que les mesures d'urgences sanitaires précitées place cette entreprise, comme les autres, en situation précaire, et rend difficile la possibilité de rembourser la totalité de ce prêt temporaire à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir accorder à *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084), sur le prêt temporaire précité, une prolongation du terme jusqu'au 31 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'accord unanime reçu par courriel des membres du comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains (CIC) à l'effet que les mesures précitées soient octroyées à l'ensemble des entreprises bénéficiant déjà d'un prêt consenti par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement (FLI)* et des *Fonds locaux de solidarité (FLS)* ainsi que de prolonger le terme du prêt temporaire accordée à *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-120 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet de mettre en place la mesure prise par le gouvernement du Québec par le biais de son ministère de l'Économie et de l'Innovation et des Fonds locaux de solidarité FTQ d'instaurer et d'accorder un moratoire supplémentaire de trois mois, débutant rétroactivement le 1^{er} novembre 2020 et se terminant le 31 janvier 2021, pour le remboursement en capital et intérêts des prêts déjà consentis par l'entremise des *Fonds locaux d'investissement* (FLI) et des *Fonds locaux de solidarité* (FLS); et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les intérêts accumulés au cours de cette période sur les prêts ci-haut mentionnés soient additionnés au solde des prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les mesures précitées s'ajoutent au moratoire déjà en place dans le cadre de la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* pour certains de ces prêts déjà consentis; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet que les entreprises ayant déjà un prêt consenti par le biais des mesures contenues à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* choisissent de bénéficier des mesures précitées en avisant la MRC des Maskoutains; et

DE PROLONGER le terme du prêt temporaire accordé à *Mareiwa Café Colombien inc.* (NEQ : 1171153084) afin qu'il soit dorénavant dû et exigible le 31 janvier 2021; et

DE PRENDRE ACTE ET DE RATIFIER la décision du comité d'investissement commun (CIC) à l'effet d'autoriser que les mesures précitées contreviennent en tout ou en partie à la *Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains* ou à l'*Annexe C* contenue à la *Convention de crédit variable à l'investissement* intervenue avec les Fonds locaux de solidarité FTQ le 2 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **RÉCEPTION DES FÊTES – ANNULATION – APPROBATION**

Rés. 20-11-354

CONSIDÉRANT le contexte de la pandémie du COVID-19, qui limite les rassemblements, ainsi que le nombre de personnes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement impose plusieurs contraintes restrictives quant aux règles de mesures sanitaires à appliquer;

CONSIDÉRANT que le comité administratif par le biais de la résolution numéro CA 20-07-80, adoptée lors de la séance ordinaire du 28 juillet 2020, a autorisé la tenue de la soirée des fêtes annuelle de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-09-273, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2020, a autorisé la modification du lieu pour la tenue de la soirée des fêtes annuelle de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le conseil devra statuer lors de l'approbation de la prochaine soirée des fêtes de la MRC des Maskoutains, à être tenue en janvier 2022, sur le lieu de l'évènement puisqu'il se déplace sur des cycles de 17 ans faisant ainsi la tournée de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la soirée des fêtes représente normalement un budget de 5 500 \$;

CONSIDÉRANT que la soirée sert normalement de remerciements aux employés pour leurs services rendus en cours d'année et qu'il serait opportun de pouvoir souligner leur implication par l'offre d'un chèque-cadeau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager l'économie locale et que le projet de chèques-cadeaux « *Nos restos en cadeau* » est disponible et encourage les commerçants locaux participants dans notre région;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'ANNULER la soirée annuelle des fêtes de la MRC des Maskoutains pour l'édition de janvier 2021, et

D'ABROGER les résolutions numéros CA 20-07-80 et 20-09-273, datées respectivement du 28 juillet 2020 et du 9 septembre 2020; et

DE PRENDRE ACTE qu'une demande sera faite en cours d'année 2021 pour l'évènement *Soirée des fêtes* à être tenue en janvier 2022, dont l'endroit sera à être déterminé par le conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER l'achat de chèques-cadeaux au montant de 25 \$ chacun, dans le cadre du projet « *Nos restos en cadeau* » applicable sur le territoire de la MRC des Maskoutains auprès des commerces participants, et ce, pour chaque employé; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE DE
FAISABILITÉ – DÉPÔT – PRENDRE ACTE**

Rés. 20-11-355

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-03-95, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a adjugé un contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'*Aéroport de Saint-Hyacinthe* à *Aviation Octant inc.* (NEQ: 1171718019);

CONSIDÉRANT le dépôt par *Aviation Octant inc.* à la MRC des Maskoutains du rapport final concernant l'étude de faisabilité intitulée *Étude de faisabilité – Aéroport de Saint-Hyacinthe – MRC des Maskoutains* daté du 23 septembre 2020 et transmis aux membres du conseil lors de la transmission de la convocation de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'une présentation de cette étude de faisabilité a été présentée aux membres du conseil le 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le courriel daté du 4 novembre 2020 transmis par *Aviation Octant inc.* à monsieur André Charron, directeur général, concernant les prochaines démarches à suivre si le conseil de la MRC des Maskoutains décidait de poursuivre les démarches d'acquisition et de prise de compétence de l'*Aéroport de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT que les étapes à mener simultanément nécessitent l'élaboration d'un grand projet couvrant différents volets de la relance économique de la région maskoutaine en y incluant le projet de modernisation de l'*Aéroport de St-Hyacinthe*, en investissant, de façon pérenne, sur ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que pour continuer à développer l'idée de concrétiser le projet d'acquies et de gérer un aéroport par la MRC des Maskoutains, il y a lieu d'approfondir les démarches de recherche de financement ainsi que de développer une vision de la gouvernance qui pourrait exister;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt par *Aviation Octant inc.* à la MRC des Maskoutains du rapport final concernant l'étude de faisabilité intitulée *Étude de faisabilité – Aéroport de Saint-Hyacinthe – MRC des Maskoutains*; et

M. le conseiller Claude Corbeil secondé par M. le conseiller Yves de Bellefeuille;

DE MANDATER le directeur général de la MRC des Maskoutains à poursuivre les démarches concernant l'acquisition de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe et de faire rapport au conseil au fur et à mesure des développements à venir.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
17 voix	7 voix
72 770 citoyens (82,47 %)	15 465 citoyens (17,53 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **INDUSTRIE GASTRONOMIQUE CASCAJARES (IGC) INC. – CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS NOUS DINDE-DONNONS – CONTRIBUTION – AUTORISATION**

Rés. 20-11-356

CONSIDÉRANT que, conjointement avec la Maison de la Famille des Maskoutains et Saint-Hyacinthe Technopole, Industrie Gastronomique Cascajares (IGC) inc. organise une campagne de levée de fonds intitulé *Nous dinde-DONNONS* qui se terminera le 21 novembre 2020, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la campagne vise à mobiliser toute la communauté d'affaires maskoutaine au bénéfice des familles dans le besoin afin de leur faire bénéficier d'un repas festif pour qu'elles puissent célébrer la période des Fêtes en famille;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière de 500 \$ à la campagne de levée de fonds
Nous dinde-DONNONS; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits
budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 8-9 **PROJET DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES –
PHASE 2 – PARTENARIAT AVEC CLEANFARMS INC. FAISANT AFFAIRE
SOUS LA RAISON SOCIALE AGRIRÉCUP – AUTORISATION**

Rés. 20-11-357

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 18-08-231, adoptée lors
de la séance ordinaire du 15 août 2018, a adhéré à la proposition *CleanFARMS inc.* faisant
affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) concernant la première de
trois phases du projet de récupération des plastiques agricoles dans la
MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial
permanent, et ce, pour la période s'échelonnant du 1^{er} septembre 2018 au mois de
juin 2019 tout en y injectant une somme de 11 500 \$;

CONSIDÉRANT le bilan de la phase 1 du projet précité;

CONSIDÉRANT que la deuxième phase du projet pilote s'est poursuivie en 2020 et prévoit
deux types de collecte, soit la récupération aux sites de collectes et la récupération à la
ferme;

CONSIDÉRANT que la récupération directement à la ferme, par le biais de l'utilisation de
presses conçues à cet effet, s'avère plus adéquate pour certaines fermes de plus grande
taille;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pouvoir aider les agriculteurs maskoutains à acquérir une
presse en leur permettant de l'obtenir à un moindre coût;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la deuxième phase du projet précité, il y a lieu de
continuer le suivi auprès des agriculteurs et de développer des outils pour aider ces
derniers à pouvoir continuer le recyclage des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT le budget de la deuxième phase du projet de récupération des plastiques
agricoles dans la MRC des Maskoutains déposé par *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous
la raison sociale *AgriRÉCUP* et soumis en soutien aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif la commissaire au développement agricole et
agroalimentaire daté du 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution
numéro CA 20-11-134 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADHÉRER à la proposition de *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) concernant la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains en vue de mettre en place un programme de récupération provincial permanent s'échelonnant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020; et

DE PAYER à *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) la somme de 11 500 \$ pour la deuxième phase du projet de récupération des plastiques agricoles dans la MRC des Maskoutains selon la répartition budgétaire suivante :

Description	Échéancier	AgriRÉCUP	MRC	Agriculteurs
Collecte des plastiques	Jan-Déc 2020	15 680 \$		
Amélioration des deux sites de collecte	Jan-Déc 2020	2 310 \$		
Planification du projet - Presses	Oct-Nov 2020	600 \$	300 \$	
Presse – Conception d'un guide d'entrevue et suivi	Nov 2020	400 \$	200 \$	
Achat de 16 presses pour le plastique agricole	Nov-Déc	1 100 \$	8 800 \$	8 800 \$
Suivi avec les producteurs	Jan-Déc 2020	8 800 \$	2 200 \$	
Communication, promotion, guide d'utilisateur	Jan-Déc 2020	6 100 \$		
Transport chez un recycleur	Jan-Déc 2020	4 400 \$		
Rapport		400 \$		
TOTAL		39 790 \$	11 500 \$	8 800 \$

D'AUTORISER le paiement de la somme totale de 11 500 \$ à *CleanFARMS inc.* faisant affaire sous la raison sociale *AgriRÉCUP* (NEQ : 1169544211) de la façon suivante :

- 40 % dans les jours suivant l'adoption de la présente résolution par le conseil de la MRC des Maskoutains, soit une somme de 4 600 \$;
- 35 % sur présentation d'un rapport établissant la vente des presses pour le plastique agricole aux agriculteurs maskoutains, soit une somme de 4 025 \$;
- 25 % sur présentation et dépôt à la satisfaction de la MRC des Maskoutains d'un rapport final faisant minimalement état des ventes de 16 presses pour le plastique agricole aux agriculteurs maskoutains, du suivi de la deuxième phase auprès des agriculteurs et de la conception d'un guide d'entrevue, soit une somme de 2 875 \$; et

Les montants ci-devront mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - APPROVISIONNEMENT – CONTRAT

Point 9-1 GÉOMATIQUE – DIFFUSION DES DONNÉES – GROUPE DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – RENOUELEMENT DE CONTRAT – APPROBATION

Rés. 20-11-358

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 18-10-277, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2018, ayant pour but de renouveler le contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique au *Groupe de géomatique Azimut inc.* (NEQ : 1147815337), le tout pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour la somme totale avant taxes de 51 344 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler ledit contrat d'hébergement et de diffusion des données de la géomatique;

CONSIDÉRANT que l'hébergement et la diffusion des données de la géomatique se font auprès de ce fournisseur depuis plusieurs années et découlent de l'utilisation d'un progiciel et de logiciels propres à cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est important de maintenir la stabilité et le maintien des systèmes existants en matière de géomatique;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ce contrat n'est pas soumis au processus d'appel d'offres en vertu du sixième alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les soumissions 2021-SBG-148, 2021-SBG-149 et 2021-SBG-150, datées du 22 octobre 2020, et 2021-SBE-125, datée du 29 septembre 2020, du *Groupe de géomatique AZIMUT inc.*, soumis aux membres du comité administratif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 22 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 20-10-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER le contrat d'hébergement et de diffusion des données géomatiques de la MRC des Maskoutains avec le *Groupe de géomatique AZIMUT inc.* (NEQ : 1147815337) au montant de 52 848 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, le tout conformément aux propositions contenues aux soumissions 2021-SBG-148, 2021-SBG149 et 2021-SBG-150, datées du 22 octobre 2020, et 2021-SBE-125, datée du 29 septembre 2020, et selon les conditions du contrat d'hébergement de *GOnet Intranet/Extranet* existant; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains les documents requis pour donner application à la présente résolution; et

Les montants ci-devant mentionné devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 **AÉROPORT DE SAINT-HYACINTHE – PRÉSENTATION SYNTHÈSE –
ÉTUDE DE FAISABILITÉ – MODIFICATION DE L'APPEL D'OFFRES
INITIAL – AUGMENTATION DES COÛTS – RATIFICATION –
AUTORISATION**

Rés. 20-11-359

CONSIDÉRANT que le conseil, par la résolution numéro 20-03-95, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2020, a adjugé à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'Aéroport de Saint-Hyacinthe établi au montant forfaitaire de 31 618,13 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'une présentation synthèse faisait partie de l'appel d'offres de services de la MRC des Maskoutains pour ce projet;

CONSIDÉRANT que cette présentation a été faite au comité de travail temporaire concernant l'étude de faisabilité de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il a été jugé opportun que le fournisseur de services présente aussi les conclusions de l'étude de faisabilité concernant l'Aéroport de Saint-Hyacinthe aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cette présentation, par le représentant d'*Aviation Octant inc.*, a eu lieu le 14 octobre 2020 aux membres du conseil présents en plénière;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'offre d'*Aviation Octant inc.*, modifiant le contrat initial, portant le numéro 21.14, datée du 29 septembre 2020, relatif au contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité au sujet de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe, soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT que les services reçus ont été exécutés en dépense contrôlée et respectent l'encadrement financier et le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* permis pour une directive de changement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général d'autoriser l'offre de service supplémentaire de la part d'*Aviation Octant inc.*, portant le numéro 21.14, datée du 29 septembre 2020, relatif au contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité au sujet de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe; et

DE RATIFIER la décision du directeur général d'autoriser l'offre de service supplémentaire de la part d'*Aviation Octant inc.*, portant le numéro 21.14, datée du 29 septembre 2020, relatif au contrat de services professionnels concernant la réalisation d'une étude de faisabilité au sujet de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe et qui concerne la présentation aux membres du conseil présents en plénière, par le représentant d'*Aviation Octant inc.* le 14 octobre 2020; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs à l'ajout au contrat de l'offre portant le numéro 21.14 qui est datée du 29 septembre 2020, à l'effet d'autoriser une présentation, devant les membres du conseil, d'une étude de faisabilité au sujet de l'Aéroport de Saint-Hyacinthe, au montant de 987,91 \$, plus les taxes applicables, payable à *Aviation Octant inc.* (NEQ : 1171718019), et ce, sous réserve des retenues contractuelles habituelles; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - RESSOURCES HUMAINES

Point 10-1 RESSOURCES HUMAINES – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI

Rés. 20-11-360

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-04-131, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2020, a nommé monsieur Matteo Giusti au poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, avec une période de probation usuelle de six mois;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Giusti s'est terminée le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 16 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains confirme monsieur Matteo Giusti dans son poste de directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 11-1 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – PRÊTS CONSENTIS – ENTENTES INTERVENUES EN OCTOBRE 2020 – RATIFICATION

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par l'adoption de son *Décret 177-2020*, daté du 13 mars 2020, qui a été reconduit par la suite;

CONSIDÉRANT que, par le biais de la résolution numéro 20-04-133, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2020, le conseil de la MRC des Maskoutains a adhéré au programme intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* sur leur territoire du gouvernement du Québec, et ce, en lien avec l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à la résolution précitée, le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains est chargé de soumettre, par courriel, ses recommandations d'analyse des prêts au préfet et au préfet suppléant pour approbation;

CONSIDÉRANT que les autorisations des prêts précités par le préfet et le préfet suppléant doivent être entérinées lors de la séance du conseil qui suit leurs autorisations;

CONSIDÉRANT qu'au mois d'octobre 2020, une demande de prêts conforme au programme d'*Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* a été soumise par le comité technique de financement COVID-19 de la MRC des Maskoutains et autorisées par le préfet et le préfet suppléant, soit :

Nom de l'entreprise	Date de la recommandation	Autorisé le	Montant octroyé
LOGA4 inc.	2020-10-01	2020-10-05	21 000 \$

CONSIDÉRANT que les prêts autorisés sont conformes aux critères d'admission du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les entériner;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 16 novembre 2020;

IL EST RECOMMANDÉ,

D'ENTÉRINER les prêts consentis dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux PME de la MRC des Maskoutains* provenant du programme du gouvernement du Québec intitulé *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* suivants :

- LOGA4 inc. (NEQ : 1171291496) au montant de 21 000 \$;

selon le projet d'entente soumis aux membres du conseil de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes de prêts avec les entreprises précitées pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

Ce point a été présenté, tel quel, pendant la séance du conseil, mais aucune décision n'a été prise par le conseil de la MRC des Maskoutains.

Une discussion a eu lieu, mais les membres n'ont pas pris de décision. Dès lors, il est reporté au 9 décembre 2020.

12 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 12-1 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – NOMINATION

Rés. 20-11-361

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-481, adoptée le 5 octobre 2020, par le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, madame Karine Malo, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-2 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES
BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-LIBOIRE – NOMINATION**

Rés. 20-11-362

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des inspecteurs de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-10-199, adoptée le 6 octobre 2020, par le conseil de la municipalité de Saint-Liboire, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains*, sur le territoire de la municipalité de Saint-Liboire, monsieur Daniel Sivret, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 13-1 **COURS D'EAU RUISSEAU DES GLAISES, BRANCHES 8 ET 9 – VILLE DE SAINT-PIE (18/7368/331) ET DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL ET DÉCHARGE DES VINGT-ET-UN – VILLES DE SAINT-PIE ET DE SAINT-HYACINTHE (18/7700/332) – CONTRAT 04811-15440 (007-2019) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-11-363 CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-07-185, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2019, a adjugé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15440 (007-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien des cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, et Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 251 684,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 22 septembre et 11 novembre 2020 préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-15440 (007-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur les cours d'eau Ruisseau des Glaises, branches 8 et 9 (18/7700/331), situé dans la Ville de Saint-Pie, et Décharge des Douze, principal et branche des Vingt-et-Un (18/7700/332), situé dans les Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 22 septembre et 11 novembre 2020 préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **COURS D'EAU VANDAL, BRANCHE 6 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – (19/9044/349) – RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 46 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – (19/6970/361) – RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 52, 53 ET 54 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – (18/6970/335) – CONTRAT 04811-15962 (003-2020) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-11-364

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-07-219, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a octroyé à *9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15962 (003-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur les cours d'eau Vandal, branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon (19/9044/349), Rivière Delorme, branche 46, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (19/6970/361) et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/6970/335), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 109 487,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 15 octobre 2020 préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *9011-4901 Québec inc. faisant affaire sous la raison sociale de Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) dans le cadre du contrat 04811-15962 (003-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur les cours d'eau Vandal, branche 6, situé dans la municipalité de Saint-Simon, Rivière Delorme, branche 46, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe et Rivière Delorme, branches 52, 53 et 54, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 15 octobre 2020 préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-3 **COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 5, 6 ET 7 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (19/6970/345) – CONTRAT 04811-15963 (004-2020) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-11-365

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-07-220, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *Excavation JRD* (NEQ : 3371217020), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15963 (004-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 102 552,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 1^{er} octobre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *Excavation JRD* (NEQ : 3371217020) dans le cadre du contrat 04811-15963 (004-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivière Delorme, branches 5, 6 et 7 (19/6970/345), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 1^{er} octobre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-4 **COURS D'EAU GILBERT, PRINCIPAL ET COLLECTEURS B, D ET E – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD (19/3892/356) – COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 4 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE (19/452511/358) – CONTRAT 04811-15964 (005-2020) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-11-366

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-07-221, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15964 (005-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 113 989,66 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 15 octobre 2020 préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 141361015) dans le cadre du contrat 04811-15964 (005-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur les cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E

(19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, et Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux certificats de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 15 octobre 2020 préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-5 **COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 4 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT (19/1970/346) – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-11-367

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-07-223, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15966 (007-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 214 608,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 20 octobre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 148463533) dans le cadre du contrat 04811-15966 (007-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien sur le cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 20 octobre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-6 **COURS D'EAU RUISSEAU PLEIN CHAMP, BRANCHE 3 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – (19/2207/359) – CONTRAT 04811-15967 (008-2020) – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

Rés. 20-11-368

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 20-07-224, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale *de Les entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15967 (008-2020) relatif à l'exécution de

travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 92 192,70 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 15 octobre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) dans le cadre du contrat 04811-15967 (008-2020) relatif à l'exécution

de travaux d'entretien sur le cours d'eau Ruisseau Plein Champ, branche 3 (19/2207/359), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe et la municipalité de La Présentation, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 15 octobre 2020 préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-7 **COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE (18/14218/330) – DÉCHARGE DES QUINZE, BRANCHE 2 – MUNICIPALITÉS DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE ET DE SAINT-DAMASE (18/142110/341) – CONTRAT 04811-15436 (002-2019) – RÉCEPTION DÉFINITIVE – AUTORISATION**

Rés. 20-11-369

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-06-160, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, a adjugé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15436 (002/2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Le Ruisseau, branche 1 (18/14218/330), situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et du cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 253 013,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 11 décembre 2019 par le conseil, par le biais de la résolution numéro 19-12-348;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 1^{er} octobre 2020 et préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *Excavations J. F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), dans le cadre du contrat 04811-15436 (002-2019) sur les cours d'eau Le Ruisseau, branche 1, situé dans la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, et Décharge des Quinze, branche 2 (18/142110/341), situé dans les municipalités de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine et de Saint-Damase; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 23 341,76 \$, à *Excavations J. F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée et signée le 19 octobre 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-8 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU PETIT RANG, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (18/5251/336) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – COURS D'EAU PLEIN CHAMP, BRANCHES 7 ET 8 (18/2207/337) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 04811-15437 (003-2019) – RÉCEPTION DÉFINITIVE – AUTORISATION**

Rés. 20-11-370

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-06-161, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, a adjugé à l'entrepreneur *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15437 (003-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 (18/5251/336) et au cours d'eau Plain Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe (18/2207/337), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 86 346,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 11 décembre 2019 par le conseil, par le biais de la résolution numéro 19-12-349;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 8 octobre 2020 et préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) dans le cadre du contrat 04811-15437 (003-2019) sur le cours d'eau Décharge du Petit Rang, principal et branche 1 et Plein Champ, branches 7 et 8, situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 8 396,16 \$, à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée et signée le 19 octobre 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-9 **COURS D'EAU PETIT LEDOUX, BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (16/8630/317) – GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/321) – COURS D'EAU PAGEAU, PRINCIPAL A ET B ET BRANCHE 1 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – (17/7571/324) – RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHES 42 ET 47 – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT(17/1486/325) – CONTRAT 04811-13467 (004-2018) – RÉCEPTION DÉFINITIVE – AUTORISATION**

Rés. 20-11-371

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 18-07-220, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2018, a adjugé à *Béton Laurier inc.* (NEQ : 1143606284), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-13467 (004-2018) relatif au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/8630/317), au cours d'eau Grand Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/321), au cours d'eau Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire (17/7571/324) et au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot (17/1486/325), sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 229 159,55 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 11 décembre 2019 par le conseil, par le biais de la résolution numéro 19-12-350;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau datés du 8 octobre 2020 et préparés par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *Béton Laurier inc.* (NEQ : 1143606284) dans le cadre du contrat 04811-13467 (004-2018) sur les cours d'eau Petit Ledoux, branche 1, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, Grand Cours d'eau, branche Est, situé dans la municipalité de Saint-Liboire, Pageau, principal et branche 1, situé dans la municipalité de Saint Liboire, et Rivière Scibouette, branches 42 et 47, situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 15 138,79 \$, à *Béton Laurier inc.* (N.E.Q. : 1143606284), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée et signée le 19 octobre 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-10 **GRAND COURS D'EAU, BRANCHES OUEST, 1 ET HEINE-DUFRESNE –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE (17/7571/339) – CONTRAT
04811-15438 (005-2019) – RÉCEPTION DÉFINITIVE – AUTORISATION**

Rés. 20-11-372

CONSIDÉRANT que le conseil par le biais de la résolution numéro 19-06-162, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 juin 2019, a adjugé à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de Les *Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811-15438 (005-2019) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs au cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 123 304,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 11 décembre 2019 par le conseil, par le biais de la résolution numéro 19-12-351;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau daté du 8 octobre 2020 et préparé par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 20 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015) dans le cadre du contrat 04811-15438 (005-2019) sur le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Ouest, branche 1 et branche Heine-Dufresne (17/7571/339), situé dans la municipalité de Saint-Liboire; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 9 993,94 \$, à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 1141361015), tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par monsieur Edwin González, chargé de projet aux cours d'eau, datée et signée le 19 octobre 2020; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-11 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE,
PRINCIPAL (21/5356/362) – VILLE DE SAINT-PIE – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-373

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (rang de l'Espérance), par le biais de sa résolution numéro 09-03-2020, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 mars 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (rang de l'Espérance) (21/5356/362), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-12 COURS D'EAU DELORME, BRANCHES 17 ET 18 (21/6970/363) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-374

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Delorme, branches 17 et 18, par le biais de sa résolution numéro 2020-07-139, adoptée lors de sa séance du conseil du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Delorme, branches 17 et 18 (21/6970/363), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-13 COURS D'EAU RIVIÈRE SALVAIL, BRANCHES 8 ET 9 (21/4525/365) –
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-375

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de La Présentation relativement au cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365), par le biais de sa résolution numéro 162-08-20, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Salvail, branches 8 et 9 (21/4525/365), situé dans la municipalité de La Présentation, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-14 COURS D'EAU RUISSEAU ROUGE, BRANCHE 5 (21/452511/366) –
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION – PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-376

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de La Présentation relativement au cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 5 (21/452511/366), par le biais de sa résolution numéro 161-08-20, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 5 (21/452511/366), situé dans la municipalité de La Présentation, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-15 COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBRANCHEMENT DES
DOUZE (21/7716/367) – VILLE DE SAINT-PIE – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-377

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Ruisseau des Allongés (Embranchement des Douze du Ruisseau des Allongés) (21/7716/367), par le biais de sa résolution numéro 18-08-2020, adoptée lors de sa séance du conseil du 5 août 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des Douze (21/7716/367), situé dans la Ville de Saint-Pie, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-16 COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 26 ET 27 (21/6970/370)
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE – PRÉPARATION DES PLANS
ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-378

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Dominique relativement au cours d'eau rivière Delorme, branches 20 et 26 (21/6970/370), par le biais de sa résolution numéro 2020-118, adoptée lors de sa séance du conseil du 1^{er} septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 26 et 27 (21/6970/370), situé dans la municipalité de Saint-Dominique, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 13-17 COURS D'EAU DÉCHARGE DES 15 ET DES 24 (21/4543/372) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 20-11-379

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Damase relativement au cours d'eau Décharge des 15 (21/4543/372), par le biais de sa résolution numéro 2020-07-098, adoptée lors de sa séance du conseil du 4 août 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Décharge des 15, branches 15 et 24 (21/4543/372), situé dans la municipalité de Saint-Damase, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-18 **COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 44 ET 45 (21/6970/374)
- VILLE DE SAINT-HYACINTHE - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
- AUTORISATION**

Rés. 20-11-380

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Rivière Delorme, branches 44 et 45 (21/6970/374), par le biais de sa résolution numéro 20-446, adoptée lors de sa séance du conseil du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER les services techniques de la MRC des Maskoutains à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux d'entretien concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 44 et 45 (21/6970/374), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, en vue de la réalisation des travaux en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-19 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL (18/7918/343) –
VILLE DE SAINT-PIE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

Ce point est reporté à la séance du conseil du 9 décembre 2020.

Point 13-20 **COURS D'EAU DÉCHARGE DES DOUZE, PRINCIPAL (18/7918/343) –
RÉSOLUTION NUMÉRO 10-11-2020 DE LA VILLE DE SAINT-PIE –
RECOMMANDATION**

Rés. 20-11-381

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie par le biais de la résolution numéro 10-11-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2020, demande à la MRC des Maskoutains, en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRO, c. C-47.1), d'obtenir la gestion de l'entretien du cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343) ainsi qu'une entente soit conclue entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRO, c. C-47.1), ne prévoit pas un tel mécanisme, puisque seule, une MRC peut confier à une municipalité locale la gestion de travaux de cours d'eau et non le contraire;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la MRC des Maskoutains de transférer la gestion de l'entretien du cours d'eau Décharge des Douze, principal (18/7918/343) à la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a toute la compétence et l'expertise nécessaire pour effectuer les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS ACCORDER la gestion du cours d'eau Décharge des Douze, principal, à la Ville de Saint-Pie; et

DE TRANSMETTRE à la Ville de Saint-Pie la présente résolution.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
22 voix	2 voix
82 453 citoyens (93,45 %)	5 782 citoyens (6,55 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-21 **COURS D'EAU GUILBERT, PRINCIPAL, COLLECTEURS B, D ET E (19/3892/356) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – CONTRAT 04811-15964 (005-2020) – DIRECTIVES DE CHANGEMENTS DC-01 ET DC-02 – AUTORISATION**

Rés. 20-11-382

CONSIDÉRANT que le conseil, par la résolution numéro 20-07-221, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 141361015), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15964 (005-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Guilbert, principal et collecteurs B, D et E (19/3892/356), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et le cours d'eau Ruisseau Rouge, branche 4 (19/452511/358), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 113 989,66 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a été constaté qu'une mobilisation et une démobilitation furent nécessaires pour réaliser les travaux sporadiques en aval de la branche principal A;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a été constaté que le ponceau numéro 1 du collecteur E devait être remplacé en raison de son mauvais état;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés en dépense contrôlée et respectent l'encadrement financier et le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* permis pour une directive de changement;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 26 août 2020, relatif au contrat 04811-15964 (005-2020) soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-02, datée du 1^{er} septembre 2020, relatif au contrat 04811-15964 (005-2020) soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 13 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général d'autoriser la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 26 août 2020, pour le contrat 04811-15964 (005-2020) concernant l'ajout d'une nouvelle mobilisation; et

DE RATIFIER la décision du directeur général d'autoriser la directive de changement, portant le numéro DC-02, datée du 1^{er} septembre 2020, pour le contrat 04811-15964 (005-2020) concernant le remplacement d'un ponceau; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs aux directives de changement DC-01 et DC-02, datées du 26 août et du 1^{er} septembre 2020, au montant de 815 \$, plus les taxes applicables, à *9011-4901 Québec inc.* faisant affaire sous la raison sociale de *Les Entreprises Bertrand Graveline* (NEQ : 141361015), sous réserve des retenues contractuelles habituelles; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-22 COURS D'EAU JOLICOEUR, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 4 (19/1970/346) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-DAMASE ET DE ROUGEMONT – CONTRAT 04811-15966 (007-2020) – DIRECTIVES DE CHANGEMENTS DC-01 ET DC-02 – AUTORISATION

Rés. 20-11-383

CONSIDÉRANT que le conseil, par la résolution numéro 20-07-223, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020, a adjugé à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 04811/15966 (007-2020) relatif à l'exécution de travaux d'entretien relatifs aux cours d'eau Jolicoeur, principal, branches 1 et 4 (19/5355/355), situé dans les municipalités de Saint-Damase et de Rougemont, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant de 214 608,48 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a été constaté que l'abattage de neuf arbres était nécessaire pour accéder au cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, lors des travaux, il a été constaté que plusieurs ponceaux devaient être corrigés;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés en dépense contrôlée et respectent l'encadrement financier et le *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* permis pour une directive de changement;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 16 septembre 2020, relatif au contrat 04811-15966 (007-2020) soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le dépôt de la directive de changement, portant le numéro DC-02, datée du 23 septembre 2020, relatif au contrat 04811-15966 (007-2020) soumise en soutien à la présente résolution, autorisée par le directeur général;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet aux cours d'eau daté du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la décision du directeur général d'autoriser la directive de changement, la directive de changement, portant le numéro DC-01, datée du 16 septembre 2020, pour le contrat 04811-15966 (007-2020) concernant l'abattage de neuf arbres; et

DE RATIFIER la décision du directeur général d'autoriser la directive de changement, la directive de changement, portant le numéro DC-02, datée du 23 septembre 2020, pour le contrat 04811-15966 (007-2020) concernant l'abaissement, le rallongement, le retrait et le remplacement de ponceaux; et

D'AUTORISER le paiement des travaux relatifs aux directives de changement DC-01 et DC-02, datées du 16 et 23 septembre 2020, au montant de 2 795 \$, plus les taxes applicables, à *Excavations J.F. Tétreault inc.* (NEQ : 1148463533), sous réserve des retenues contractuelles habituelles; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

14 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

15 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

16 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 16-1 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES – PLAN DE RÉTABLISSEMENT ET DE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'OPTIMISATION DES RESSOURCES – APPROBATION**

Rés. 20-11-384

CONSIDÉRANT le contexte actuel de la pandémie reliée à la COVID-19, plusieurs services de transport adapté et collectif régional ont connu une baisse d'achalandage entraînant des pertes de recettes tarifaires provenant des usagers;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'était pas admissible à la première mouture du programme d'*Aide d'urgence au transport collectif des personnes* du ministère des Transports du Québec ayant pour but de soutenir les organismes et pallier aux pertes de recettes tarifaires résultant de cette pandémie et continuer de garantir les services de transport collectif à la population québécoise, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-288, adoptée par le conseil lors de sa séance du 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le ministère des Transports du Québec vient de déposer une nouvelle mouture du programme d'*Aide d'urgence au transport collectif des personnes* selon laquelle la MRC des Maskoutains est admissible;

CONSIDÉRANT que, selon les nouveaux critères retrouvés au programme précité, les pertes de revenus d'usagers, de revenus du remboursement de la taxe sur les carburants et de revenus autres seront remboursables à 100 %, et ce, pour les années 2020 à 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de ce programme d'aide d'urgence, la MRC des Maskoutains doit produire et déposer au ministère des Transports du Québec un plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services ainsi qu'un plan d'optimisation des ressources, et ce, applicables pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services et d'optimisation des ressources des services du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains* daté d'octobre 2020 et remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan intitulé *Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services et d'optimisation des ressources des services du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains*, daté d'octobre 2020, requis pour l'octroi des montants consentis dans le cadre du programme *d'Aide d'urgence au transport collectif des personnes* consenti par le ministère des Transports du Québec; et

D'AUTORISER la transmission de la demande d'aide financière dudit programme au ministère des Transports du Québec accompagné du document intitulé *Plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services et d'optimisation des ressources des services du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains* et daté d'octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 16-2 **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – PLAGE HORAIRE – MODIFICATION**

Rés. 20-11-385

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a compétence en matière de transport collectif régional depuis 2006;

CONSIDÉRANT que, depuis des années, la MRC des Maskoutains élabore des stratégies afin d'assurer l'attraction et la rétention des travailleurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, l'arrivée d'un grand nombre de travailleurs issus de l'immigration a engendré une augmentation du service de transport collectif régional de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la majorité de ces travailleurs habitent dans la Ville de Saint-Hyacinthe et doivent se rendre en milieu rural pour leur emploi;

CONSIDÉRANT que des municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi que des entreprises de la région ont demandé au service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains la possibilité de modifier son horaire pour le service de transport collectif afin de mieux répondre au besoin des travailleurs affectés au quart de travail de nuit;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a modifié sa compétence en transport collectif au printemps dernier afin d'aider à mieux desservir les parcs industriels, amenant une augmentation de l'achalandage, incluant les quarts de travail de nuit;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier la plage horaire offerte par le service du transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains afin d'ajuster les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle plage horaire débutera le 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12) prévoit qu'une copie certifiée conforme de toute résolution concernant l'horaire doit être publiée, sous forme d'avis public, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Maskoutains et être aussi affichée dans chaque véhicule de transport de type *Bus*, dans les taxis adaptés, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la coordonnatrice au transport daté du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Transport formulée lors de la réunion du 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Daniel Paquette,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER, à compter du 1^{er} janvier 2021, la modification de la plage horaire offerte par la MRC des Maskoutains aux usagers du service de transport adapté et transport collectif régional, de la façon suivante :

Horaire	Ouverture	Demi-journée en milieu rural
Lundi	5 h 15 à 00 h 30	Disponible
Mardi	5 h 15 à 00 h 30	Disponible
Mercredi	5 h 15 à 00 h 30	Disponible
Jeudi	5 h 15 à 00 h 30	Disponible
Vendredi	5 h 15 à 00 h 30	Disponible
Samedi	8 h à minuit	
Dimanche	8 h à 22 h	

D'AUTORISER la publication d'une copie certifiée conforme de la présente résolution, sous forme d'avis public, dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Maskoutains au moins 30 jours avant le 1^{er} janvier 2021; et

D'AUTORISER l'affichage de copies certifiées conformes de la présente résolution dans chaque véhicule de transport de type *Bus*, dans les taxis adaptés, ainsi qu'à la MRC des Maskoutains au moins 30 jours avant le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

17 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

18 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

19 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 19-1 **MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION**

Rés. 20-11-386

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la MRC des Maskoutains bénéficie, de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), du *Programme Mobilisation-Diversité* pour son projet intitulé *Une MRC en action pour la promotion de l'immigration*;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, par ce projet, a été un leader rassembleur et mobilisateur pour tous les acteurs en immigration du territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme a été modifié et est devenu le *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) pour les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à favoriser l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12);

CONSIDÉRANT l'appel de propositions fait auprès des municipalités et MRC pour 2020-2021 visant à concrétiser la vision de collectivités accueillantes et inclusives portée par le MIFI, soit l'engagement de l'ensemble des acteurs de la société à mettre en place les conditions propices à une intégration réussie et une pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles, ainsi que l'engagement de ces dernières à s'intégrer et à participer à la vie collective;

CONSIDÉRANT que le MIFI requiert des organismes qu'ils se dotent d'un plan d'action régional, afin de pouvoir obtenir de futures subventions ayant trait à la régionalisation, l'attraction et la rétention des personnes issues de l'immigration, qui est, entre autres, indispensable afin de pallier au manque de main-d'œuvre dans la région;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce plan d'action doit être faite pour la région et non seulement pour l'organisme MRC des Maskoutains et doit impliquer tous les acteurs du territoire, dont notamment, les secteurs de la santé, scolaires, entreprises et organismes communautaires en immigration;

CONSIDÉRANT qu'aucune activité ne sera financée en parallèle au plan d'action et qu'il est donc primordial de s'assurer de prévoir toutes les activités à être réalisées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 12 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'aide financière et technique auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour l'élaboration d'un plan d'action régional, d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à l'intention des organismes municipaux, au montant de 36 000 \$; et

D'AUTORISER une contribution financière pour la MRC des Maskoutains égale au montant demandé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration au montant de 36 000 \$; et

D'AFFECTER une somme de 36 000 \$ des surplus non affecté de la Partie 1 à l'élaboration d'un plan d'action régional, d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER monsieur André Charron, directeur général, à signer tout document pour donner application à la demande de subvention; et

D'AUTORISER l'entente à intervenir avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans l'éventualité d'une acceptation de la subvention, et ce, pour une période d'une année; et

DE NOMMER monsieur André Charron, directeur général, à titre de responsable de ladite entente; et

D'AUTORISER la signature de l'entente et de tout document nécessaire, dans l'éventualité d'une acceptation de la subvention par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

21 - PATRIMOINE

Point 21-1 **PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE
IMMOBILIER – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS – MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES –
APPROBATION**

Rés. 20-11-387

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* instauré par le ministère de la Culture et des Communications vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités locales pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que ce programme se décline en deux volets, soit le *Volet 1 – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier* et le *Volet 2 – Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 comprend deux sous-volets, soit :

- Sous-volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété privée;
- Sous-volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, dont l'objectif est d'augmenter le nombre d'interventions par le milieu municipal en faveur de la préservation du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et de la *Politique culturelle du Québec*;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce programme répond également aux besoins exprimés par le milieu municipal et qu'il permettrait de conclure des ententes portant sur une compréhension commune des enjeux et des défis que pose la conservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède déjà une ressource en place pouvant assurer la mise en place de ce programme et sa gestion;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'INVITER les municipalités de la MRC des Maskoutains intéressées à déclarer leur intérêt, par voie de résolution, et ce, avant le 31 janvier 2021, à l'effet que la MRC des Maskoutains adhère au Volet 1 du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 21-2 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – REPRÉSENTANT –
NOMINATION – APPROBATION**

Rés. 20-11-388

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2019, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Réal Campeau à titre de *Professionnel* de la MRC des Maskoutains pour siéger à la Commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-12-322;

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de monsieur Réal Campeau;

CONSIDÉRANT que, il y a lieu de remplacer celui-ci au sein de la Commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, en lieu et place de monsieur Réal Campeau, monsieur Pascal Simard, directeur à l'aménagement, représentant *Professionnel* pour siéger à la Commission du patrimoine maskoutain de la MRC des Maskoutains, pour 2021, débutant à compter de la présente nomination et se terminant au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**22 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

23 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

24 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

25 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 25-1 La Moisson maskoutaine – Rapport d'activités 2019-2020 – Dépôt;
- Point 25-2 Moisson maskoutaine – Le Grand Partage Maskoutain 2020 – Information;
- Point 25-3 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Information;
- Point 25-4 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Résolution numéro 213-11-2020 – Internet par fibre optique – Urgence d'agir – Dépôt;
- Point 25-5 Association canadienne des foires et expositions – Communiqué de presse : L'Expo agricole décroche la deuxième position au Canada pour le « Prix d'innovation 2020 » de l'Association canadienne des expositions agricoles (CAFE) – Information;

Point 26- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 20-11-389 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la séance à 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 12 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière